

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN484

présenté par
M. Bridey, rapporteur

ARTICLE 17

Après la première occurrence du mot :

« durée »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« de six à douze mois, renouvelable pour une durée de deux à six mois dans la limite d'une durée totale de douze mois. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.